



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 03 DÉCEMBRE 2024

Mardi 03 décembre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mardi 03 décembre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

M. Mickaël SZERMAN a été désigné Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	<i>Étaient représentés :</i>
M. Hervé GICQUEL	M. Gabriel TRABELSI
M. Pascal TURANO	Mme Véronique GONNET
Mme Marie-Hélène MAGNE	Mme Aurélia GIRARD
M. Benoît GAILHAC	Mme Nora YAHIAOUI
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Mme Adra EL HARTI
M. Patrick SEGALAT	
Mme Delphine HERBERT	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
M. Sylvain DROUVILLE	Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON
Mme Clotilde CERTIN	Mme Oriane OUTIN
M. Jean-Pierre CRON	M. Serge TOURCHIK
M. Jean-Marc BOCCARA	
M. Michel VAN DEN AKKER	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
Mme Nicole MENOUE	M. Loïc RAMBAUD
M. Fabien BENOIT	Mme Argentina DENIS
M. Pierre MIROUDOT	
M. Joël MAZURE	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Valérie LYET	M. João MARTINS PEREIRA
Mme Élise LONGUEVE	
Mme Aurélia GIRARD	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
M. Léoli MATOBO	M. Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mme Chanbo GUEGAN-ROS	
M. Laurent LEGUIL	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGES
Mme Murielle MINART	M. Mickaël SZERMAN
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
Mme Brigitte MARGO	
	GROUPE CHARENTON LE CHANGEMENT
	Mme Rachel GRUBER
	Mme Claudia YANGO

Mme Aurélia GIRARD quitte la séance à 19 h 30 et a donné pouvoir à M. Sylvain DROUVILLE.

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.

Mme Chanbo GUEGAN-ROS arrive en cours de séance et en attendant, a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MAGNE

Mme Véronique GONNET a donné pouvoir à M. Michel VAN DEN AKKER.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

Mme Adra EL HARTI a donné pouvoir à Mme Rachel GRUBER.

Fin de séance : 21 h 07

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024</i>	4
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE	4
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
1 ° – ELECTION D’UNE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION	4
2 ° – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES	13
3 ° – ELECTION DE 2 SUPPLEANTS REPRESENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT SCHUMAN ET DU COLLEGE LA CERISAIE	14
4 ° – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SIPPAREC	15
5 ° – PROTECTION FONCTIONNELLE SOLLICITEE PAR L’ANCIEN MAIRE DE CHARENTON-LE-PONT, JEAN-MARIE BRETILLON	20

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Le quorum étant atteint, je vous propose de débiter la séance. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – La désignation du secrétaire de séance, dans l'ordre de la liste, désigne Monsieur SZERMAN. Êtes-vous d'accord pour prendre cette fonction ? Très bien. Monsieur SZERMAN sera donc secrétaire de séance.

1 ° – ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION.

M. GICQUEL. – J'ai été notifié le 18 octobre dernier d'un courrier de Madame Rachel GRUBER annonçant sa démission de son mandat d'adjoint au Maire déléguée à la jeunesse, au Conseil municipal des jeunes, à la prévention-médiation et à la protection de l'enfance en lien avec le Conseil départemental dans cette délégation. Par ailleurs, elle a informé de l'envoi de sa démission auprès du Préfet de département. Le 21 novembre dernier, les services de la Ville ont reçu de la Préfecture du Val-de-Marne la notification de cette démission.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.2122-14, le Conseil municipal est donc amené ce soir à procéder à son remplacement puisque le délai requis de 15 jours s'est écoulé, suivant l'acceptation de la démission par la Préfecture.

Il est donc proposé par le groupe de la majorité « Charenton Demain » la candidature de Madame Murielle MINART dans les mêmes fonctions et les mêmes délégations, et ce au 11^e rang des adjoints de la municipalité. Naturellement, dans le cadre des modalités du scrutin, nous procéderons à cette élection au scrutin secret. À cet égard, vous disposez de 2 bulletins sur table. Un bulletin mentionnant le nom de l'identité de Murielle MINART et un bulletin libre blanc qui est également proposé.

Voici donc l'objet de cette délibération. Est-ce qu'elle appelle des remarques ?

Mme GRUBER. – Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes ici ce soir pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire adjoint, poste que j'ai occupé pendant 4 ans et que j'ai été dans l'obligation de quitter à travers mes démissions. Je tenais à prendre la parole afin de rétablir la vérité. Le mail du 25 octobre envoyé par Monsieur GICQUEL est un grossier habillage politique, un rideau de fumée qui n'a aucun rapport avec les faits. J'ai été victime de propos à caractère sexuels et sexuels de la part du premier Maire adjoint, Monsieur Pascal TURANO et ce, devant témoins.

Après en avoir échangé une première fois avec le Maire, qui n'a d'abord pas pris au sérieux cette affaire, nous nous sommes revus une deuxième fois après insistance de ma part. Contre toute attente, il m'a proposé une réunion avec mon agresseur, à 3 dans son bureau, afin de procéder à une réconciliation, car pour lui l'affaire n'avait pas autant d'importance que nos missions respectives. Suite à mon refus, il m'a suggéré au regard de nos âges respectifs, de prendre de la hauteur face à ce petit incident et d'aller déjeuner avec Monsieur TURANO. Mais de qui se moque-t-on ? Aucune réaction face à de la violence faite aux femmes, qui je vous le rappelle, était une délégation que j'ai gérée pendant mon mandat. Imaginer une minute que cela arrive à votre mère, votre fille, votre sœur ou votre femme. Vous proposeriez une rencontre de conciliation ou un vulgaire déjeuner ? Nous marchons complètement sur la tête.

Vous qui me connaissez, vous savez que je ne suis pas une menteuse. Certains ce soir, présents dans cette salle, étaient au courant de ce problème sans être étonnés du comportement de Monsieur TURANO. Je suis consternée par votre silence, mais pas étonnée. J'ai aussi été dans cette équipe et je connais les consignes. Une plainte a été déposée et nous venons d'apprendre que le parquet à classer cette affaire sans suite. Nous en connaissons la cause. Pour ceux qui sont un peu au fait de l'actualité, les tribunaux tentent désespérément de désengorger l'afflux des plaintes. Mais ne vous inquiétez pas, Monsieur TURANO, nous allons partir en citation directe. Le dossier est en cours. Et là, Monsieur, vous retrouverez devant 3 juges.

Je rappelle pour mémoire, pour ceux qui n'ont pas lu l'article du Parisien paru le 31 octobre, que Monsieur TURANO confesse aux journalistes, je cite : « J'ai dû faire à ce moment-là une allusion à caractère sexuel qui ne lui a pas plu. Mais franchement, cela ne mérite pas tout cela ». Et cela se termine par, je cite : « Je n'ai rien à me reprocher ». À tous mes collègues du Conseil qui considèrent que cette attitude est légitime, je dis continuer de baisser la tête, de ne rien voir et de ne rien entendre, et pensez qu'un jour ce sera peut-être votre tour. Alors là, il sera trop tard. Moi, je fais confiance en la justice de mon pays. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Madame GRUBER, il est faux de dire effectivement que le Maire a souhaité régler cette affaire à la faveur d'un déjeuner. Mon propos n'était pas celui-ci. Mon propos était de considérer que votre relation avec Pascal TURANO n'était pas satisfaisante depuis plusieurs mois parce que vous aviez eu, par ailleurs, des attitudes à son endroit et à l'endroit d'autres membres du Conseil municipal, à la faveur d'un groupe de messages dans lequel vous vous êtes

autorisée pendant de très longs mois à injurier et qualifier un certain nombre de collègues de la majorité, mais pas seulement d'ailleurs.

Ceci est un sujet que vous n'abordez pas à cet instant, naturellement. En tout cas, cela a largement contaminé la relation au sein de la majorité municipale et ce faisant, à crispier la relation avec le premier adjoint. Quand je vous indiquais dans mon propos, lorsque je vous ai reçu à 2 reprises et que je vous invitais à une explication tous les 2 dans mon bureau, je ne portais pas de jugement, ni sur les propos que vous relatez ni sur les propos que Pascal TURANO aurait tenus. Je vous ai même invité à l'issue – et cela a été retranscrit dans l'article de presse – de déposer plainte. Je ne suis pas magistrat et je ne suis pas avocat. Comme vous, Madame GRUBER, je laisse la justice se prononcer.

Vous avez annoncé ce soir que le parquet venait de classer sans suite cette plainte que vous avez déposée, qui du reste, fait écho à la plainte pour dénonciation calomnieuse de Monsieur TURANO. Voilà donc une première étape qui est franchie, sur la foi des enquêteurs judiciaires qui ont été saisis de votre plainte – conjointe d'ailleurs avec Madame YANGO – suivi par la plainte pour dénonciation calomnieuse de Monsieur TURANO.

Voilà ce que j'ai à dire à cet instant. Le Maire de Charenton fait confiance à la justice qui se prononcera, qui s'est déjà prononcée dans cette première étape, manifestement, vous le révélez ce soir. Elle aura peut-être encore l'occasion de se prononcer si toutefois les procédures poursuivaient leur cours.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Je salue la présence du Maire honoraire qui a été, je pense, pendant plus de 15 ans le Maire de la ville et à qui j'adresse toute ma reconnaissance d'être présent avec son épouse. Je ne sais pas si les services peuvent offrir des chaises pour recevoir convenablement le Maire honoraire de la ville sans qui vous n'auriez pas ce siège aujourd'hui. Je ne sais pas s'il serait possible d'avoir une chaise ou 2.

M. GICQUEL. – L'appel est lancé, Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Merci beaucoup. C'est le minimum.

Je continue mon propos. Je remercie ma collègue Rachel GRUBER qui est investie depuis de nombreuses années au service de l'intérêt général et de la Ville, qui s'est dévouée pour la jeunesse sans rien attendre en retour et à qui vous adressez un message un peu méprisant. Mais nous avons un peu l'habitude de votre comportement, Monsieur le Maire. Nous ne sommes pas surpris et personne n'est surpris. Cette délibération concerne votre proposition pour nommer Madame Murielle MINART, notre collègue, élue à la jeunesse. J'ai énormément de respect et de considération pour Madame MINART. Sa maman est une personne respectée dans la ville et à qui j'adresse ma salutation et tout mon respect. Je souhaite pour l'intérêt général que Murielle MINART réussisse dans sa fonction.

Après, en tant que Charentonnais, depuis ma naissance je suis ici, et j'aurais espéré que Monsieur le Maire choisisse une personne Charentonnaise. Nous savons que dans l'équipe municipale de la majorité, il y a Brigitte MARGO très investie notamment pour le Lion's ou pour les associations Charentonnaises.

Il y a plein de profils très engagés qui vivent à Charenton. Je sais et je ne sais pas pour quelles raisons vous vous entourez de personnes qui n'habitent pas la ville et elles se reconnaîtront. Il est de réputation que les adjoints autour du Maire n'habitent plus la ville ou n'ont plus vocation à habiter la ville. J'en vois au moins 4. On félicite Madame CERTIN, adjointe aux sports, qui n'habite plus la ville. Sylvain DROUVILLE habite plus dans la ville, Delphine HERBERT non plus. Marie-Hélène MAGNE a toujours eu une attache à Charenton, c'est de réputation et c'est bien. Chantal que j'adore, j'ai beaucoup d'estime et elle fait beaucoup pour les seniors. C'est vrai que l'on vit à Charenton. Nos administrations publiques, les établissements, les locaux et les associations sportives bénéficient aux Charentonnais en priorité. J'estime que quand un Maire adjoint reçoit des émoluments avec des impôts et des deniers publics, il est normal d'habiter la commune. Pour moi, ce n'est pas une insulte. Encore une fois, j'ai beaucoup de respect pour la famille de Murielle MINART. C'est une famille respectable qui fait énormément pour l'intérêt général. Mais il est vrai que j'aurais préféré des personnalités, il y a plein de jeunes dans l'équipe qui sont investis pour l'intérêt général. C'est ma seule déception et je souhaite à Madame MINART de réussir dans sa fonction. Voilà. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci.

Mme OUTIN. – Je voulais m'associer à la parole de Monsieur SZERMAN. En effet, il est regrettable que ce ne soit pas une Charentonnaise qui se voit confier ce poste.

Je souhaitais rebondir sur votre début de discours dans votre justification. Est-ce que l'on doit comprendre que Madame GRUBER a mérité ce qui lui était arrivé ? C'est une interrogation.

M. GICQUEL. – Pardon, j'ai du mal comprendre votre question. Madame GRUBER aurait-elle mérité ? Je ne crois pas du tout avoir exprimé ce type de propos, Madame OUTIN.

Mme OUTIN. – Il semblerait que je l'ai compris comme tel.

M. GICQUEL. – C'est votre interprétation.

Mme OUTIN. – Non. Cela mérite une explication. C'est bien que vous repreniez le sujet. A priori, vu qu'elle avait des mots plus hauts que les autres, il semblerait que ce soit normal qu'elle ait eu des propositions comme ça et de telles insinuations.

M. GICQUEL. – Absolument pas, Madame OUTIN. Je rappelais la genèse des relations au sein de la majorité qui se sont effectivement distendues en raison de certains comportements. Mais ceci n'explique pas le reste. Comme ma conclusion le rappelle, je fais confiance à la justice dans ce dossier comme dans d'autres.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Mme YANGO. – Cher collègue, à la lecture du mail de Monsieur GICQUEL, j'ai appris que j'avais multiplié les absences sans assumer les missions qui m'avaient été confiées lors de cette mandature. J'avais expliqué dans ma lettre

les raisons de ma démission. Tout d'abord, un soutien total à mes 2 collègues et d'autre part, ma démission de continuer aux côtés d'un Maire et de son adjoint, dont la ligne comportementale ne correspondait plus à mes valeurs. Je n'accepte en aucun cas les accusations mensongères portées contre moi. Vous osez dire que je n'ai pas rempli ma mission alors que j'aurais aimé que vous me la définissiez avec précision.

Pendant une certaine période, je vous rappelle que je n'étais pas conviée à certaines réunions. C'était le fait du premier Maire adjoint qui était censé m'aider et omettait délibérément de me mettre dans la liste des participants, étant persona non grata. Je vous remercie de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci, Madame YANGO.

M. MARTINS PEREIRA. – Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues. Évidemment, je m'associe aux différents messages de soutien qui ont été portés à l'intention de Madame GRUBER. Je laisse les conclusions de cette affaire à la justice. J'aimerais voir un peu les dimensions politiques de tout cela puisque nous sommes dans une institution politique.

Tout d'abord, vous indiquez la genèse de difficultés au sein de votre majorité liées à des messages visiblement à caractère privé. Est-ce à dire que les membres de votre majorité sont sous un contrôle aussi important qu'il ne soit pas possible de tenir une quelconque parole à caractère privé ? Peut-être désirez-vous être dans toutes les boucles de discussion qui sont entre les membres de votre majorité. C'est votre droit. On peut quand même s'interroger sur la liberté d'expression de vos collègues.

Au-delà de cela, je trouve votre réponse intéressante. Est-ce à dire, Monsieur le Maire, que s'il y a une décision de justice qui venait à condamner Monsieur Pascal TURANO, assumerez-vous la position politique de le démettre de cette fonction de premier adjoint ? Assumerez-vous la décision politique de le démettre de ses fonctions au sein du territoire ? Non seulement ses fonctions exécutives mais tout simplement en tant que participant élu dans le cadre de cette institution. Si oui, le ferez-vous de votre gré. Mais je vois qu'il y a déjà une réponse de Monsieur TURANO. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – En tant que chef de la majorité, Monsieur MARTINS PEREIRA, il m'appartient de veiller effectivement à la concorde au sein d'une équipe. Je n'en dirai pas plus. Nous sommes là pour travailler et non pour qualifier les uns et les autres. C'est ce qui importe, je crois, dans l'intérêt des Charentonnais.

M. GAILHAC. – Juste pour revenir sur les propos de Claudia YANGO que j'apprécie personnellement. C'est quelqu'un avec qui j'avais toujours eu de bonnes relations. M'entendre dire juste, alors qu'elle était représentante du quartier de Bercy à mes côtés, que jamais elle n'a été absente ou quoi que ce soit, même les membres du Conseil de quartier de Bercy n'arrêtaient pas de dire : « C'est dommage, vous êtes 2, mais il n'y a jamais la deuxième personne ». Je n'ai jamais cessé d'essayer de relancer, d'envoyer des SMS, des mails et des coups de téléphone pour essayer de la faire venir avec moi dans le quartier qu'elle représente. Elle y habite. C'est sans résultat. Je trouve cela dommage. Après, il y a peut-être des raisons valables, ce n'est pas mon propos. Mais me dire que

Claudia n'a jamais été absente de quoi que ce soit, je me permets d'y mettre un petit bémol.

M. GICQUEL. – Merci. Monsieur TURANO souhaitait également s'exprimer.

M. TURANO. – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, après plus de 16 années de présence au sein de notre Conseil municipal et après plusieurs mois d'attaques fantaisistes notamment à travers des procédures de citation directe à comparaître de la part de Monsieur SZERMAN, je viens de recevoir le coup le plus violent qu'un homme peut recevoir de la part d'une femme. Mais ce n'est pas grave Madame GRUBER. Vous m'avez blessé et j'ai mis un genou à terre. Mais j'ai déposé plusieurs plaintes pour dénonciation calomnieuse à votre encontre, pour faux témoignage à l'encontre de Madame YANGO et pour diffamation publique. Vous m'avez blessé avec cette dénonciation. C'est d'ailleurs à la fois confiant et déterminé, et surtout pressé de m'en expliquer devant la justice.

Ce soir, chers collègues, je ne m'attarderai pas trop. Je n'en dirai pas plus y compris après ce que nous venons d'entendre, des accusations qui font fi de la présomption d'innocence. J'ai des traces d'attaques de Madame GRUBER antérieures aux faits qu'elle dénonce. Je fournirais les preuves devant la justice. J'ai confiance en la justice et nous nous expliquerons. Dans le cadre du respect des procédures, puisque vous venez de nous apprendre que la procédure est classée sans suite – la vôtre, peut-être pas la mienne. En tout cas, je la maintiendrai – je n'en dirai pas plus et nous nous expliquerons devant la justice. Je vous remercie.

Je rappelle que je fais l'objet de poursuites de la part de Monsieur SZERMAN pour des prétextes totalement fantaisistes. Je bénéficie pour cela d'une protection fonctionnelle. Toutes les démarches annexes et les plaintes que je dépose, je le fais avec mes deniers personnels. Il est important de le préciser.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, vous aurez la parole à votre tour. Pour l'instant, c'est Monsieur TURANO qui achève le propos. Madame GRUBER va compléter le propos. Ensuite, la parole sera à Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

Mme GRUBER. – Je ne vais pas compléter ce propos car c'est complètement inintéressant et je ne vais pas prendre la peine d'y répondre. Par contre, j'ai le pouvoir de Madame EL HARTI et elle voulait s'exprimer vis-à-vis du Conseil. Je vais donc faire la lecture de ce qu'elle m'a donné. C'est suite à votre mail. Nous restons toujours sur la même chose, c'est-à-dire votre explication farfelue au niveau du CM.

« Qu'elle s'est distinguée à travers des actes de déloyauté à travers des membres de la majorité municipale et en représentation de la municipalité lors du séjour au Portugal. Madame EL HARTI s'interroge sur les termes des membres de la majorité alors que seul le premier Maire adjoint était du voyage. Elle ajoute que les propos du Maire sont non fondés et n'engagent que celui qui les a rapportés. Elle tient à informer le Conseil que le comportement du premier Maire adjoint était indigne d'un représentant du Maire et qu'elle dispose de preuves pour corroborer ses dires. Deuxièmement, qu'elle ait refusé de rencontrer Monsieur le Maire depuis plusieurs mois. Madame EL HARTI précise que, compte tenu de ses

contraintes professionnelles, elle a proposé différentes alternatives, toutes refusées par vous, Monsieur le Maire, en attestant de vos différents mails. Avant d'écrire ce type de propos, il faut s'assurer de leur véracité ». Merci de votre attention.

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite rebondir car mon nom a été cité par le premier Maire adjoint. Monsieur TURANO peut se présenter comme une victime. La victime, c'est Madame GRUBER. Apparemment, dans plusieurs affaires, vous êtes prévenus, c'est votre qualité. Vous n'êtes pas une victime, Monsieur TURANO. Concernant la protection fonctionnelle, nous en reparlerons un peu plus tard car il y a une autre délibération. Je ne veux pas vous faire le plaisir de tous vous dire maintenant. Je laisse un peu de suspense.

Mais concernant la protection fonctionnelle, heureusement que vous avez appris la leçon. On ne va pas vous remercier d'utiliser vos deniers personnels dans une affaire où... La justice ne se fait pas dans les médias. Mais en tout cas, grâce à vous, Charenton-le-Pont est honoré d'avoir en titre dans le Parisien 94, Charenton-le-Pont avec le mot masturbation. C'est grâce à vous, je vous remercie Monsieur TURANO. C'est uniquement grâce à vous.

M. TURANO. – C'est Madame GRUBER.

M. SZERMAN. – Non, Madame GRUBER est victime. C'est tout. Un peu de considération pour la place faite aux femmes dans notre société. La justice parlera et je fais confiance à la justice. Nous savons que par le biais du Maire vous avez usé de la protection fonctionnelle. Mais l'usage de cette dernière n'est pas pour attaquer en justice un opposant politique. Quand lorsque vous quittez la salle au précédent Conseil municipal, sous procès-verbal, la Maire adjointe Marie-Hélène MAGNE disait : « Nous votons cette protection fonctionnelle pour attaquer Mickaël SZERMAN ». Ceci sous procès-verbal. Au bout d'un moment, il faut que vous réalisiez qu'en France, en 2024, on n'use pas de l'impôt des Charentonnais pour faire sa petite campagne et se protéger judiciairement, et faire sa petite carrière politicienne Monsieur le Maire. Vous pouvez lever les yeux, mais c'est ce que vous faites. Au bout d'un moment, c'est normal. Vous voulez aller en justice et vous voulez aller comme ça faire des actes de procédures cumulées sur le dos des Charentonnais. Enfin, vous voulez y aller, et bien allez-y avec votre argent. Merci.

M. GICQUEL. – Et bien non, ce n'est pas ainsi que ça se passe, Monsieur SZERMAN. Au contraire de ce que vous estimez, vous avez attaqué plusieurs élus ici dans cette enceinte : Monsieur GAILHAC, Monsieur BOCCARA Monsieur TURANO et le Maire. Dans l'exercice de nos fonctions, effectivement, la protection fonctionnelle est de droit. Nous l'avons activée au regard des propos diffamatoires que vous avez répandus à Charenton et à l'extérieur de Charenton, et que vous continuez de diffuser en toute impunité à ce jour. Mais la justice se prononcera vis-à-vis de vous, Monsieur.

Mme LEHOUT-POSMANTIER. – Chers collègues, cela fait plusieurs fois que nous sommes attaqués parce que nous n'habitons pas la ville. Cette fois-ci, je suis citée. Je vais répondre. Je suis à Charenton, autant que Madame MINART d'ailleurs, du matin jusqu'au soir. Je suis depuis plus de 40 ans sur Charenton. Nous faisons nos bureaux de vote, nous tenons des bureaux de vote, nous sommes toujours au Conseil municipal et je pense être suffisamment près des

Charentonnais pour ne pas habiter dans la ville. Avant notre Maire Monsieur BRÉTILLON, nous avons Monsieur GRIOTTERAY. Que je sache, Monsieur GRIOTTERAY n'habitait pas la ville. Croyez-moi, je paye certainement plus d'impôts à Charenton – et je vais également citer Madame MINART – que d'autres personnes ici présentes.

M. GICQUEL. – S'agissant des remarques qui ont été faites sur le domicile des élus, la condition est effectivement d'attester d'un domicile et en l'occurrence d'une attestation fiscale au moment du scrutin municipal. Ensuite, il n'est pas fait obligation de demeurer dans la ville pour toutes les circonstances que l'on peut connaître le long d'un mandat. Donc, nous vous avons lu Monsieur SZERMAN et nous continuerons à vous lire encore quelque temps avant que la justice ne se prononce.

Je vais clore ce sujet et procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe. Je rappelle que la majorité municipale propose la candidature de Murielle MINART. Vous disposez d'un bulletin portant son nom et d'un bulletin blanc. Je vais rappeler la procédure de vote. Je vais mobiliser à cet égard 2 de nos collègues, en l'occurrence Léoli MATOBO et Lorenzo SCAGLIOSO. Je voudrais savoir préalablement s'il y a d'autres candidatures qui émergent au sein de ce Conseil. Non. La candidature de Murielle MINART est actée. Nous allons procéder aux opérations de vote. Comme je viens de l'indiquer, Léoli MATOBO et Lorenzo SCAGLIOSO seront les assesseurs, sachant que nous procédons par vote à bulletin secret, l'urne se situant au bout de la table de notre administration que je salue au passage. Vous disposez également d'une enveloppe dans laquelle vous allez pouvoir disposer votre bulletin ou troisième option, aucun bulletin. C'est aussi possible.

Déroulement du Vote et dépouillement.

M. GICQUEL. – Madame MINART a recueilli 28 voix et elle est donc élue adjointe au Maire. Félicitations. Elle souhaite prendre la parole.

Mme MINART. – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maire adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est avec une immense gratitude et une profonde émotion que je souhaite exprimer mes sincères remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. Je remercie tout particulièrement Monsieur le Maire pour son soutien, sa reconnaissance et son amitié.

En me confiant ces délégations, Monsieur le Maire, votre confiance est non seulement pour moi une source de motivation supplémentaire, mais votre intégrité et votre engagement sans relâche auprès des Charentonnais sont une source d'inspiration. Vous avez choisi de me faire confiance pour représenter et défendre les intérêts de notre jeunesse, pour promouvoir la prévention-médiation comme outil de cohésion sociale. Sans oublier la lutte contre les violences faites aux femmes, cause nationale qui reste l'affaire de tous. Et enfin, la protection de l'enfance. Certainement la mission la plus complexe et la plus délicate. Ce sont des responsabilités que je prends avec le plus grand sérieux. En tant que Maire adjoint à la jeunesse, je m'engage à être à l'écoute des jeunes de notre commune, à comprendre leurs préoccupations afin de mettre en place de nouvelles opportunités qui favoriseront leur épanouissement. Ils sont notre avenir, notre espoir et notre fierté. Il est de notre devoir de leur donner les meilleures conditions

pour réussir en les aidants à grandir, à travers une écoute, des activités, un accompagnement de qualité et différentes sensibilisations dans un parcours harmonieux de l'enfance à la jeunesse en passant vers l'âge adulte. L'espace jeunesse étant un magnifique outil pour cela. Mais également en les aidant à une meilleure compréhension du monde et de leur environnement en leur offrant les opportunités nécessaires afin de développer leur sens critique et leur sens des responsabilités. Je crois que cela reste cardinal. Il s'agit de les aider à devenir des citoyens responsables, engagés et éclairés.

Aussi, je me tourne vers mon collègue Léoli MATOBO en charge du Conseil municipal des jeunes, puisque nous sommes actuellement en pleine campagne de renouvellement. Ton envie et ton souci d'engagement, mon cher Léoli, sont des atouts qui m'apporteront, j'en suis persuadée, une aide précieuse. Côté prévention-médiation, avec Monsieur le Maire, nous croyons fermement que le dialogue et la compréhension mutuelle sont essentiels pour maintenir la paix sociale et les conflits. Mais pour cela, il n'y a pas de secret. La médiation-prévention passe par le terrain, du terrain, toujours du terrain. Aussi, c'est accompagnée par notre Police municipale et épaulée d'un homme d'écoute et d'expérience qui est apprécié sur le terrain, je parle de notre premier Maire adjoint Pascal TURANO, que je m'efforcerai d'améliorer et de promouvoir certaines initiatives portées par la municipalité.

Je pense notamment à la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement spécifique correspondant aux attentes et aux besoins des jeunes adultes, c'est-à-dire des 18-25 ans. Valorisant ainsi le contact, la communication et la collaboration de tous. Certains jeunes particulièrement intéressés par nos actions de prévention-médiation et prêts à initier de nouveaux projets sont d'ailleurs présents ici ce soir et je les en remercie. À noter également ma présence au Conseil de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

En ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, mon premier geste sera d'essayer de construire et de développer un véritable travail partenarial auprès d'un acteur clé, l'intervenante sociale du commissariat de Charenton. Toujours bien entendu en coordination avec les services sociaux et les associations de la Ville.

Enfin, concernant la protection de l'enfance, alors que les situations de maltraitances, de négligences et de violences domestiques demeurent des réalités tragiques que nous ne pouvons ignorer, à cela s'ajoutent de nouveaux défis liés aux dangers numériques, au harcèlement scolaire et à l'exclusion sociale. Il est donc de notre devoir de répondre à ces enjeux avec détermination et innovation en continuant de renforcer notre prévention dans tous nos établissements scolaires, du primaire au secondaire. En tant que Maire adjoint à la protection de l'enfance, je m'engage notamment, en lien avec les représentants du Conseil départemental, à promouvoir des politiques inclusives respectueuses des droits de l'enfant et ainsi œuvrer pour une ville où chaque enfant, sans exception, a la possibilité de se construire en toute sérénité dans un environnement sûr et bienveillant.

Pour conclure, je souhaiterais faire un clin d'œil au groupement du personnel communal, ainsi qu'au secteur des relations sociales qui me reste attribué et dont certains membres ont tenu à être parmi nous ce soir. Ces relations avec les représentants syndicaux qui me tiennent tant à cœur, toujours sous la

bienveillance et la complicité de mon collègue Maire adjoint aux ressources humaines, Patrick SEGALAT. C'est un véritable plaisir, Patrick, de travailler à tes côtés. Encore un grand merci pour votre confiance. Sachez que je suis déterminée à servir les Charentonnais avec dévouement et passion. Merci à tous.

M. GICQUEL. – Merci pour ce propos, chère Murielle. Vous voilà donc désormais adjointe au Maire. Nous allons nous mettre au travail comme nous l'avons toujours accompli.

Je vais maintenant vous proposer de passer à la délibération suivante.

2 ° – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES.

M. GICQUEL. – Cela concerne la modification des commissions communales permanentes du fait des démissions d'un certain nombre de nos collègues qui sont désormais dans un groupe d'opposition. Il nous appartient donc d'ajuster les commissions permanentes qui sont au nombre de 4. Ce faisant, de passer le nombre d'élus au sein des commissions de 15 à 17 membres. Vous avez dans la note et la délibération les compléments qui ont été apportés.

La commission finances, administration générale et ressources, avec l'entrée de Nicole MENOUE et d'Adra EL HARTI.

La commission patrimoine, aménagement, écologie et démocratie qui passe aussi à 17 membres, avec l'arrivée de Brigitte MARGO et d'Adra EL HARTI.

La commission famille et solidarités, 4 collègues viennent compléter cette commission, en l'occurrence Delphine HERBERT, Fabien BENOIT, Valérie LYET et Claudia YANGO.

La commission culture, animation, sport, jeunesse, prévention-médiation, vie associative, avec l'entrée de Murielle MINART, Chanbo GUEGAN-ROS, Léoli MATOBO et Rachel GRUBER.

Voici donc l'objet de cette délibération. Est-ce qu'elle appelle des commentaires ?

M. MARTINS PEREIRA. – Je souhaitais simplement prendre la parole pour féliciter Madame MINART pour son élection comme Maire adjointe. Surtout, comme je le fais à chaque fois quand il y a eu des mouvements au sein de la majorité municipale, me mettre aussi en ma qualité d'opposant à la disposition de chacun des membres de l'exécutif municipal. Dans ce cas précis, à la disposition de Madame MINART. Les sujets qui sont désormais sous votre responsabilité me tiennent particulièrement à cœur et sont l'objet de débats parfois intenses, mais toujours au bénéfice des jeunes de notre ville. Je suis à disposition pour une collaboration exigeante et sur le travail que vous aurez à faire pour le reste de ce mandat. Je remercie.

M. GICQUEL. – Très bien. Je mets donc aux voix. Qui vote contre cette composition modifiée des commissions ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – ELECTION DE 2 SUPPLEANTS REPRESENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ROBERT SCHUMAN ET DU COLLEGE LA CERISAIE.

Mme SCAGLIOSO. – Les Conseils d'administration du lycée Robert Schuman et du collège la Cerisaie sont composés de représentants de l'administration, d'enseignants, de parents d'élèves, d'élèves, de personnalités qualifiées et de représentants de la Ville. Le Code de l'éducation stipule que le Conseil d'administration doit être notamment composé de 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Suite au Conseil municipal datant du 30 juin 2020, Monsieur Fabien BENOIT a été désigné comme représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée Robert Schuman et du collège la Cerisaie. Madame Rachel GRUBER a été désignée comme suppléante au CA du lycée Robert Schuman et Madame EL HARTI comme suppléante du collège la Cerisaie.

Suite aux démissions de la majorité municipale de Mesdames EL HARTI et GRUBER, il est ainsi proposé de procéder à de nouvelles désignations. Pour rappel, les Conseillers municipaux doivent être désignés par le Conseil municipal ou par le Maire pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées à ces membres du Conseil municipal ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil municipal de pourvoir à la désignation de Madame Chanbo GUEGAN-ROS en tant que suppléante du lycée Robert Schuman et de Monsieur Léoli MATOBO en tant que suppléant au CA collège la Cerisaie. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ?

Mme OUTIN. – Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette délibération étant donné que Mesdames GRUBER et EL HARTI sont toujours Conseillères municipales et ont tout à fait le droit de continuer à siéger sur ces 2 instances.

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, vous n'apprenez pas de vos erreurs. Je ne comprends pas. L'ensemble des membres de ce Conseil sert pour l'intérêt général. Pourquoi devrait-il y avoir un problème si Madame GRUBER et Madame EL HARTI ne sont plus membres de la majorité pour continuer à servir l'intérêt général et en l'occurrence, pour être représentantes de la Ville au sein du SIPPEREC ? ... Des instances Schuman et la Cerisaie. Je confonds avec la prochaine délibération, et comme j'ai d'autres choses à dire ce soir. C'est une soirée pleine d'émotion, il faut bien le dire. Nous n'avons jamais eu tant de monde au Conseil municipal. Il faut le dire, c'est émouvant de voir après plus de 8 années – mon propos est sérieux, il n'y a plus de blagues – d'avoir devant moi le Maire honoraire de la Ville. À l'époque, vous aviez insisté pour qu'il devienne Maire honoraire de la Ville. Donc d'avoir Monsieur le Maire honoraire Jean-Marie BRÉTILLON qui a œuvré

toutes ces années pour la Ville et son épouse, c'est quelque chose d'émouvant. Et là, il n'y a pas de blagues, c'est vrai.

Je continue et je poursuis. Nous sommes tous des conseillers municipaux investis pour la Ville pour l'intérêt général. Pourquoi devrions-nous retirer des fonctions et une délégation comme cela, comme si vous étiez un petit Maire autoritaire. Cela n'élève pas la fonction de Maire et vous participez grandement à rabaisser la fonction de Maire. Nous sommes une commune où cela s'est toujours bien passé. Demain, cela ne me dérangerait pas de voir mes collègues João ou Argentina siéger, toute opposition confondue, pour ces organes. Mais vous continuez et persistez. Vous n'apprenez pas de vos erreurs. Je vous laisse devant vos responsabilités. Merci.

M. GICQUEL. – C'est la décision de la majorité de pouvoir positionner 2 nouveaux collègues en tant que suppléants et c'est la prérogative du Maire en l'occurrence.

M. MARTINS PEREIRA. – Sans reprendre l'argumentation qui vient d'être faite, je vais simplement expliquer le vote que j'aurai pour les 2 prochaines délibérations, celle-ci est la suivante. À savoir, une abstention comme d'habitude quand vous renouvez les équilibres au sein de votre majorité municipale. Passez-moi l'expression, c'est votre tambouille et dont acte.

M. GICQUEL. – Tout à fait. Dans votre famille politique, au sens large, il y a aussi beaucoup de tambouille.

Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? 7 contre. Des abstentions ? 1 abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (7 contre et 1 abstention).

4 ° – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SIPPAREC.

M. MATOBO. – La présente délibération porte sur la désignation des représentants de notre collectivité au sein du SIPPAREC. Le SIPPAREC est un organisme du service local de distribution de l'électricité qui assure d'une part le contrôle des missions exécutées par le gérant du réseau d'électricité ENEDIS et d'autre part, les travaux sur le réseau. Il exerce également une compétence optionnelle, à savoir le réseau urbain électronique et le service de communication audiovisuelle.

À ce jour, notre collectivité est représentée dans cet organisme par Monsieur le Maire en tant que titulaire et par Monsieur Fabien BENOIT en tant que suppléant. Dès lors, la fixation de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait nullement obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le poste de cette durée, à leur renouvellement par une désignation opérée dans les mêmes formes.

C'est pourquoi nous vous proposons de procéder à l'élection de nouveaux représentants. En l'espèce, le groupe de la majorité municipale « Charenton demain » propose d'élire Monsieur Fabien BENOIT pour le poste de titulaire et Monsieur le Maire pour le poste de suppléant. Enfin, s'agissant des modalités du scrutin proposé, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que plusieurs candidatures sont présentées, la désignation se fait par un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sous réserve qu'il y ait une disposition législative ou réglementaire prévoyant formellement ce mode de scrutin.

Par ailleurs, dès lors qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs comme le SIPPAREC, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et le Maire en donne lecture. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ?

M. TOURCHIK. – Avant de parler du SIPPAREC, je vais quand même faire une petite remarque. J'ai l'impression que nous sommes super bien protégés ce soir. Je pense que vous aviez peur d'une manifestation ou d'une émeute, ou d'un acte terroriste, je n'en sais rien. Mais je vois beaucoup de forces de police devant la mairie. Comme quoi, quand le Maire veut mobiliser des forces de police, c'est possible. J'aurais aimé que ce soit la même chose pour la communauté juive pendant les fêtes de Yom Kippour et Roch Hachana.

Maintenant que j'ai fait cette parenthèse, je vais parler du SIPPAREC. Monsieur le Maire, vous ne voyez ravi de voir que pour une fois vous permettez à un Conseil municipal d'accéder à l'une des responsabilités que vous vous étiez une fois de plus octroyé. Il s'agit de Monsieur Fabien BENOIT, cette fois-ci pour le SIPPAREC. Cela nous rassure. Monsieur le Maire, depuis le début de votre mandat, vous cumulez les postes, les fonctions, les rétributions : Maire, Conseiller départemental, Conseiller territorial, cinquième vice-président du Conseil départemental, Conseiller métropolitain, député suppléant, vice-président de Valophis habitat et membre de je ne sais combien de syndicats. Pour une fois et pour cette raison, nous sommes ravis, en raison du cumul de tous vos mandats et rétributions, nous voterons pour cette délibération et pour l'accession de ce poste à Monsieur BENOÎT. Merci Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je n'aurai pas l'outrecuidance de parler de mes prédécesseurs.

M. SZERMAN. – J'étais impatient de parler du SIPPAREC. Je veux corriger mon cher collègue Serge TOURCHIK car Monsieur le Maire aurait voulu avoir le syndicat intercommunal à vocation unique des cimetières et crématoriums de la Fontaine Saint-Martin. Mais non, il n'a pas été élu. Il s'en rappelle. Il n'a pas pu avoir un énième émoluments pour agrandir ses deniers. Mais apparemment, pas assez de deniers car quand il faut aller en justice, il oblige la protection fonctionnelle. Vous devez donc peut-être encore un mandat ou 2. Dites-nous si nous pouvons vous aider à faire campagne pour agrandir un peu le compte en banque car apparemment, vous faites un peu de la peine et vous avez besoin d'un énième mandat pour vous payer des avocats pour aller en justice. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Manifestement, vous ne savez pas de quoi vous parlez, Monsieur SZERMAN, en l’occurrence sur le cumul des mandats. Mon prédécesseur en a aussi cumulé puisque manifestement votre propos le fait sourire. Nous pouvons également tout à fait en parler. Puisque manifestement les informations passent à vous, Monsieur SZERMAN, elles émanent forcément d’un canal. En l’occurrence de Madame CAMPOS-BRÉTILLON, sur le syndicat de Valenton. Parlons-en.

Effectivement, le syndicat de Valenton était un syndicat qui était présidé par mon prédécesseur. Lorsque Chantal LEHOUT-POSMANTIER et moi-même nous nous sommes rendus pour l’élection du président, nous avons pensé naïvement que la Ville de Charenton aurait pu conserver la présidence de ce syndicat. Mais non, il en a été autrement. Il y a eu une organisation politique pour évincer le Maire ou le nouveau Maire de Charenton, en l’occurrence votre serviteur. C’est ainsi que ça s’est passé, Monsieur. Je le sais de la confession même du président actuel qui est un adjoint au Maire de Saint-Maurice, devant le Maire de Saint-Maurice, Igor SEMO. Cela a été organisé aux dépens de la Ville de Charenton. Alors s’il vous plaît, ne venez pas me faire la leçon sur le cumul des mandats. Je ne l’ai jamais fait vis-à-vis de mes prédécesseurs. Mais si vous voulez que l’on ouvre le sujet, nous pouvons refaire la liste, Monsieur SZERMAN.

J’ai la parole et ce n’est pas vous, Monsieur TOURCHIK. Voici les faits. C’est ainsi que les choses se sont faites. Vous n’avez pas la parole, Monsieur TOURCHIK. C’est le règlement intérieur. Vous piétinez le règlement intérieur ? C’est ce que je dois comprendre ?

M. TURANO. – Monsieur TOURCHIK, je savais que vous aviez beaucoup de compétences en matière de gestion. Cela me rassure un peu, vous n’avez pas grand-chose à dire lorsque l’on présente les budgets. Je ne savais pas que vous aviez des compétences en matière de sécurité. Vous vous permettez de faire des propositions qui sont surréalistes pour faire une protection qui n’a pas lieu d’être. Nous travaillons très bien avec les membres de la sécurité et des différents cultes de Charenton. Cela se passe très bien. Vous n’avez pas à intervenir, Monsieur TOURCHIK. Vous n’y connaissez rien en sécurité. Nous avons fait le travail.

En ce qui concerne la présence des policiers ici, c’est comme pour tous les Conseils municipaux. Vous les voyez moins mais ils sont toujours à proximité. Nous savions qu’il allait y avoir du monde et il y avait besoin de sécurisation, Monsieur TOURCHIK.

M. GICQUEL. – Monsieur TOURCHIK, je vous demande de reprendre vos qualificatifs. Qu’avez-vous exprimé à l’instant vis-à-vis de Monsieur TURANO ? Vous l’avez traité de menteur, c’est ça ? C’est bien ce que j’ai entendu ?

M. TOURCHIK. – Vous savez quoi ? Si vous voulez faire une procédure, une autre de plus, faites-la, Monsieur le Maire. Je vais vous dire une chose, je n’ai jamais vu de policiers municipaux dans tous les Conseils municipaux. Ou alors, c’est arrivé mais que par hasard. Mais ce n’est même pas le sujet. Pourquoi vous ne répondez pas sur le fond, Monsieur le Maire ? Ça vous dérange ?

Monsieur TURANO me dit que je n’ai pas de compétences en sécurité. Je pense n’avoir de compétences en rien du tout. Et il me parlait de gestion. Je

n'ai pas de compétences particulières. Simplement, je fais des constats. J'ai constaté, et je le redis devant cette assemblée, qu'il y avait un nombre de manifestations organisées par la Ville qui étaient couvertes par la police municipale. Ce soir, je ne comptais pas en parler, mais ce sont les effectifs de police grandissants qui m'ont fait parler de cela. Les vœux du Maire, police municipale. La brocante, police municipale. La patinoire, police municipale. Je pourrais en citer des dizaines. Par contre, dans un contexte d'insécurité grandissante pour la communauté juive en ce moment, après les attentats du 7 octobre 2023, pas de police municipale. Vous me répondez que vous travaillez parfaitement bien avec les services de la police. Certes. Moi, je n'ai pas vu de police municipale pendant ces jours-là. Alors, je ne suis pas le porte-parole de la communauté juive, je tiens à vous le dire. Vous avez également certainement de bonnes relations avec la communauté juive, mais j'ai le droit de m'exprimer en tant que citoyen. Si vous aviez eu au moins la décence, Monsieur le Maire, de répondre à mes mails, je ne serais peut-être pas intervenu ce soir. Vous n'avez pas eu cette décence.

M. GICQUEL. – On vous a répondu.

M. TOURCHIK. – Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Maire. Monsieur TURANO m'a fait une première réponse. Je vous ai fait une deuxième réponse sur laquelle je vous ai dit que j'attendais une réponse de votre part et vous ne m'avez pas répondu. Je les ai vos mails. Je suis clair et net. Je n'ai rien d'autre à vous dire.

M. GICQUEL. – Moi non plus.

M. TURANO. – Vous pouvez lire vos mails dans lesquels vous demandez la fermeture de toutes les rues situées aux abords des lieux de culte. C'est cela votre proposition, Monsieur TOURCHIK. C'est ridicule. Cela veut dire que l'on ferme Charenton. Il n'y a absolument aucune demande officielle pour une quelconque manifestation sur la voie publique. Par contre, la Préfecture nous impose de sécuriser l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la voie publique. C'est ce que nous faisons. Nous avons presque systématiquement des mesures qui sont à peaufiner, à renforcer et où il faut encore mettre plus de moyens. Mais lors des manifestations juives dont vous parlez, Monsieur TOURCHIK, il n'y a jamais eu aucune demande officielle d'occupation du domaine public. Il n'y a pas eu de manifestations déclarées sur la voie publique. Tout était censé se passer dans des lieux fermés.

M. GICQUEL. – Je pense que nous avons largement débattu sur le sujet.

M. SZERMAN. – Il y a une erreur qui vient d'être dite par Monsieur TURANO. Il a dit que lorsqu'il y avait une déclaration de manifestation sur la voie publique, la police municipale protégeait. Il y en a eu une le 12 novembre pour les otages du Hamas parmi lesquels il y a toujours 2 Français, Ohad YAHALOMI et Ofer KALDERON. Monsieur le Maire, il faut le dire, le 12 novembre, lorsque nous avons fait une demande en Préfecture, vous étiez en copie de tous les mails, vos services et Monsieur TURANO. Il y avait plus de 600 personnes attendues pour honorer les otages du Hamas à Charenton-le-Pont. L'ambassadeur d'Israël avait appelé à manifester en France. Le Président du Consistoire central s'est déplacé.

Vous étiez à Charenton puisque vous avez été vu, vous preniez le métro et vous vous baladiez à Charenton. Vous n'êtes pas venus, on s'en souvient. Mais en plus, vous aviez fait l'affront de ne répondre à aucun mail concernant une manifestation où il y avait un danger, un risque d'attentat sur le sol Charentonnais. Pour chacune des sollicitations, des plans d'implantation des 50 agents de sécurité privés que nous avons dû prendre... parce que vous n'avez pas sécurisé cette manifestation. S'il y avait eu un attentat sur notre sol à Charenton-le-Pont, au vu de la menace, votre responsabilité aurait été engagée. Vous n'avez pas voulu protéger et vous n'avez mis aucun agent municipal. C'est le sous-Préfet qui m'a appelé la veille et qui m'a dit que de toute façon il n'y aurait pas de police municipale. Au moins, vous répondez au sous-Préfet c'est quand même la preuve que vous répondez quand même à des mails.

Cette manifestation déclarative a eu lieu et s'est bien passée. Nous avons même été félicités par les renseignements territoriaux pour l'organisation et la coordination dans les meilleures conditions. Mais, les Charentonnais de toutes origines et confessions, parce qu'un otage et 32 bébés, voilà, quels que soient les enfants de toutes religions et de toutes croyances, toutes les victimes se valent. Mais vous n'avez pas protégé cette manifestation. Quand vous ne mettez pas de policiers municipaux devant une synagogue – je ne voulais pas en parler ce soir – vous engagez votre responsabilité. Si un jour il y a un attentat sur notre sol à Charenton... On le sait, il y a eu des victimes à l'hyper kasher pas loin. Cela peut arriver à Charenton et on ne le souhaite pas. Mais réfléchissez, en quoi vous insistez à ne pas mettre d'effectifs de policiers municipaux devant des cibles ? Pourquoi ? Merci.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, comme à votre habitude, vous êtes dans la caricature. En matière de sécurité, cette Ville n'a aucune leçon particulière à recevoir de quiconque. Cette Ville a concentré ses moyens sur la sécurité publique depuis de nombreuses années. Depuis que cette équipe administre cette collectivité, nous l'avons sensiblement renforcée. Vous n'étiez pas là Monsieur, parce que vous êtes un junior en politique. Vous êtes un politique aux petits pieds, Monsieur SZERMAN. Vous êtes vraiment dans l'indignité des propos que vous tenez ici. Mais ce n'est pas la première fois qu'on vous le rappelle.

Cette Ville a investi depuis de nombreuses années et vous n'étiez pas là pour le mesurer. Nous avons renforcé les effectifs de police municipale. Nous avons renforcé la vidéosurveillance à travers le réseau de vidéo protection. Il existe aujourd'hui 140 caméras qui couvrent le territoire. C'est un chiffre que nous n'avions jamais atteint, évidemment, puisque lorsque je suis devenu Maire, nous en comptions à peine 90. Nous avons renforcé les effectifs de la police municipale contre vents et marées, avec la compétition que nous connaissons entre les territoires qui s'arrachent ce type de fonction. Nous couvrons avec humilité le territoire de Charenton afin de protéger les Charentonnais de toute difficulté.

Pour autant, nous sommes aux portes de Paris et nous sommes confrontés par ailleurs à la diminution des effectifs au sein des commissariats de police. Peut-être vous en souvenez-vous, peut-être l'ai-je rappelé ici dans cette enceinte, lorsque je suis devenu Maire, quelques mois plus tard je me suis aperçu que la Police nationale ne couvrait plus ses missions régaliennes de service public. C'est ce qui m'a valu de me rendre, à l'époque, au Ministère de l'intérieur. Je franchissais pour la première fois les grilles de la place Beauvau, accompagné de Michel HERBILLON et de Christian CAMBON pour rencontrer le Ministre de

l'intérieur. Je n'ai pas eu les faveurs du Ministre de l'intérieur qui était Bernard CAZENEUVE à l'époque. Peut-être pensait-il déjà à autre chose. J'ai été reçu par le conseiller police du Ministre de l'intérieur. Ce n'était déjà pas si mal. Je lui ai fait valoir la situation de Charenton à l'époque. Je lui ai dit qu'il n'y avait plus de brigade police secours qui sort du commissariat de police de Charenton et Saint-Maurice. Rappelons que le commissariat de Charenton et de Saint-Maurice couvre en effet 2 collectivités. Il n'y avait plus de véhicules police secours qui sortait du commissariat. Le conseiller technique m'a pris pour un hurluberlu en me disant que j'étais sans doute dans la provocation. Je lui ai demandé de vérifier.

Il n'y a pas eu de véhicules de police secours pendant près de 6 mois dans cette ville sans que je n'en sois jamais averti, au moment de ma prise de fonction. Nous nous sommes donc saisis du sujet et nous avons exigé que les effectifs de Police nationale soient reconstitués. Ils l'ont été plus ou moins. Nous sommes toujours en déficit par rapport au chiffre le plus élevé que le commissariat de Charenton a pu compter il y a 15 ans, 20 ans et peut-être davantage. C'est un fait. Il y a une déperdition des effectifs. Qui croyez-vous qui aujourd'hui assure les missions de sécurité publique dans la ville ? Qui est extrêmement réactive et en proximité de la population aujourd'hui ? C'est effectivement le concours de la Police municipale qui assure ce climat de sécurité dans cette ville, qui assure la réactivité quotidienne lorsque les Charentonnaises et les Charentonnais appellent. C'est dans ce cadre-là, ne vous déplaît, que les sites culturels et en particulier de la communauté juive, sont particulièrement sous la vigilance de la Police municipale et de ses agents, et par ailleurs du Premier adjoint.

Par ailleurs, nous avons régulièrement des réunions avec les référents de chacune des synagogues sur le territoire. Nous avons fréquemment un rappel vis-à-vis de la Préfecture pour demander que l'État nous envoie des effectifs au sein de ce commissariat. Voilà la réalité quotidienne de la municipalité sur le sujet de la sécurité publique. Nous sommes vigilants et nous le sommes avec humilité.

Je vais donc proposer au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention).

Je vais à présent céder la présidence de cette séance à Monsieur TURANO.

M. TURANO. – Pour des raisons que vous comprendrez, certaines personnes vont devoir quitter la salle. Je vais pouvoir passer la parole à Monsieur Sylvain DROUVILLE pour nous présenter la prochaine délibération.

5 ° – PROTECTION FONCTIONNELLE SOLLICITEE PAR L'ANCIEN MAIRE DE CHARENTON-LE-PONT, JEAN-MARIE BRÉTILLON.

M. DROUVILLE. – Monsieur le Maire et Monsieur GAILHAC quittent la salle et ne participeront pas au débat ni au vote. J'appelle tout élu, qui directement ou indirectement, serait concerné par cette délibération, à faire de même.

En effet, il me revient donc la responsabilité de présenter au Conseil municipal la note n° 5 qui fait suite à la demande par Jean-Marie BRÉTILLON, Maire honoraire de Charenton-le-Pont, par mail du 9 octobre 2024, d'une protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure d'appel actuellement devant la Cour d'appel de Paris. À toutes fins utiles, je rappelle que cette demande s'analyse dans le cadre de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales disposant, je cite : « La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal ou au suppléant, ou ayant reçu délégation, ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ». Conformément au même Code, je rappelle que seule l'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle qui nous est présentée.

Afin de statuer sur cette demande, le Conseil municipal doit être en mesure de mesurer, non de se substituer au juge pénal, mais d'analyser les faits commis et de déterminer au regard des éléments dont nous disposons à l'instant où je parle, si les agissements reprochés dans le cas du présent litige présentent donc le caractère d'une faute personnelle détachable ou non détachable des fonctions de Maire. À cette fin, je vais tâcher de synthétiser brièvement les documents qui ont été annexés à la note de la délibération.

Ainsi, sur la base d'un signalement émis par la Ville de Charenton en février 2020 au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, une enquête a été menée par la Brigade de répression de la délinquance économique de la Police nationale placée sous la responsabilité du Procureur de la République, pour des faits de prise illégale d'intérêts à l'encontre de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON et de recel de biens tirés de la fraction principale à l'encontre d'un promoteur immobilier. L'enquête portait sur les conditions d'attribution et de consultation ouvertes pour une opération de vente et de promotion immobilière sur une parcelle appartenant au domaine privé communal situé au 52, avenue Gambetta à Maisons-Alfort, parcelle jouxtant le stade de Charentonneau. Pour mémoire, l'objectif de cette opération était pour la Ville de Charenton, comme il est d'usage, de valoriser ce foncier et de retirer des recettes par l'intermédiaire de sa vente à un promoteur qui devait y réaliser une construction d'immeubles de logement.

Au cours de l'enquête, il aurait été mis en lumière que Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, alors Maire de Charenton en exercice, se serait rendu coupable de l'incrimination en question, je cite : « En organisant une consultation de promoteur et en imposant de façon unilatérale le choix de la société SOFERIM en dépit des recommandations de la communauté de communes et de l'administration, alors qu'il était établi que cette société était dirigée par un membre de la famille de Jean-Marie BRÉTILLON, en l'espèce sa nièce, et que sa proposition financière était moins intéressante pour la commune que celle du second promoteur consulté. »

Propos inaudible hors micro de Madame CAMPOS BRÉTILLON.

M. TURANO. – Madame BRÉTILLON, vous n'avez pas la parole, s'il vous plait. On présente la délibération, vous interviendrez après.

Propos inaudible d'une personne dans le public.

M. TURANO. – Monsieur BRÉTILLON, vous n’avez pas la parole.

Propos inaudible hors micro de Monsieur SZERMAN.

M. TURANO. – Je suis président de séance. Vous laissez présenter la délibération, vous interviendrez après. Respectez les temps de parole, s’il vous plait. Vous n’avez pas la parole, Monsieur.

M. SZERMAN. – Pourquoi Monsieur le Maire n’est pas là ?

M. DROUVILLE. – Je poursuis.

M. TURANO. – Ce que vous annoncez Monsieur SZERMAN, sera noté sur le compte-rendu.

Propos inaudible hors micro de Monsieur SZERMAN.

M. TURANO. – Il n’y a pas de problème. Laissez finir Monsieur DROUVILLE, s’il vous plait.

M. SZERMAN. – Vous écrivez dans le procès-verbal quand vous voulez.

M. DROUVILLE. – J’aimerais poursuivre, s’il vous plaît.

Je cite toujours : « En intervenant dans les négociations dans le sens de la société SOFERIM pour obtenir une extension du projet immobilier par la construction d’un étage supplémentaire, en dépit du permis obtenu et de l’opposition de la Mairie de Maisons-Alfort ».

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Monsieur BRÉTILLON, vous connaissez le règlement de la tenue du Conseil municipal. Vous n’avez pas à vous exprimer.

Mme. MAGNE. – Le public n’a pas le droit de s’exprimer.

M. TURANO. – Vous avez exercé la fonction et vous ne permettez pas aux gens de s’exprimer en dehors du conseil. Terminez, s’il vous plaît, Monsieur DROUVILLE.

M. DROUVILLE. – Au cours de l’enquête, il est également souligné que ni Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, alors Maire de Charenton en exercice, ni la Maire adjointe à l’urbanisme de l’époque, n’avaient jamais informé officiellement le Conseil municipal ni l’administration de l’existence de ce lien familial entre eux et le promoteur choisi...

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Monsieur BRÉTILLON, s’il vous plaît.

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Monsieur BRÉTILLON, vous n’avez pas la parole.

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Je vous demande de vous taire, Monsieur BRÉTILLON, vous n’avez pas la parole.

M. DROUVILLE. – Je rappelle que l’intégralité des termes que je cite actuellement est prise dans le cadre d’un jugement qui est pris au nom de la république française...

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Monsieur BRÉTILLON, arrêtez, s’il vous ou je vous fais évacuer de la salle.

M. SZERMAN. – Sans lui, vous ne seriez pas là.

M. DROUVILLE. – Je rappelle que l’intégralité de mes propos est citée dans le cadre d’un jugement pris au nom de la République française et du peuple français. Les documents sont annexés à la présente note du Conseil municipal. Je continue.

De même, tout au long du processus, malgré ce lien familial évident, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, alors Maire, ne s’était jamais déporté. À l’issue de l’enquête, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a été renvoyé pour être jugé devant la 9^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Créteil. Aussi, par un premier jugement du 19 octobre 2023, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a été reconnu coupable...

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Non, Monsieur BRÉTILLON, c’est ce qui est écrit dans le document qui a été transmis par la justice. Vous n’avez pas la parole. Vous ne pouvez pas vous exprimer. La parole sera aux Conseillers municipaux.

M. DROUVILLE. – Aussi, par un premier jugement du 19 octobre 2023, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a été reconnu coupable des faits reprochés. Pour les faits de recel de biens provenant d’une prise illégale d’intérêts par un élu, le promoteur immobilier a également été reconnu coupable et s’est vu condamner à une peine de 8 mois d’emprisonnement assortie du sursis et de 8 000 € d’amende, outre 800 € au titre de l’article 475-1 du Code de procédure pénale. Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a été convoqué par le greffe à une mauvaise adresse à l’occasion de ce procès. Celui-ci a pu faire opposition et a été appelé à être jugé une nouvelle fois le 1^{er} juillet dernier devant la 9^e chambre du tribunal judiciaire de Créteil.

Ainsi, par un nouveau jugement du 1^{er} juillet 2024, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a été de nouveau reconnu coupable des faits de prise illégale d’intérêts...

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. DROUVILLE. – ... par un élu public dans une affaire dont il assure le paiement ou la liquidation. La justice ayant jugé que l'ancien Maire ayant pris ou reçu, ou ayant conservé directement ou indirectement un intérêt de nature à compromettre l'impartialité de l'opération de promotion en question. Récemment, la municipalité a été destinataire de la copie du jugement qui a été annexée à la note. À sa lecture, vous constaterez que selon la décision de justice, les faits commis représentent une atteinte à l'autorité morale que doit incarner un Maire, car ils manifestent l'utilisation d'un pouvoir initialement conféré au service de l'intérêt général détourné pour la satisfaction d'un intérêt particulier.

Par conséquent, la nature et la gravité de l'infraction reprochée ont entraîné une condamnation d'une peine de 8 mois d'emprisonnement assortie du sursis, ainsi que 10 000 € d'amende à l'encontre de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON. Présente lors des audiences afin de défendre l'intérêt général de la collectivité et des Charentonnais, la commune a été reconnue victime des faits reçus en sa constitution de partie civile, et le prévenu condamné à lui payer la somme de 2 500 € au titre de dommages et intérêts, ainsi que 800 € au regard de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Le Maire honoraire, Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, et le promoteur, on fait appel de cette décision. Une nouvelle audience se tiendra selon les délais de la Cour d'appel de Paris et que, bien évidemment, nous ne connaissons pas actuellement. À cette occasion, par le biais de ses avocats, la Ville maintiendra sa constitution de partie civile pour défendre les intérêts de notre commune et de nos concitoyens. En parallèle, la municipalité considérant que le choix unilatéral et solitaire de ce promoteur par Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a créé un préjudice financier significatif pour la Ville, j'indique à titre d'information que la commune va également engager une procédure judiciaire auprès de la juridiction civile à l'encontre de la société de promotion immobilière. Dans ce cadre, je précise que la Ville fait valoir 2 préjudices connus, à savoir à l'encontre du promoteur, celui de la clause de retour à meilleure fortune pour lequel un commandement de payer a été délivré et émis pour un montant de 417 000 € et celui de la différence entre les offres de la société SOFERIM et de la société INTERCONSTRUCTION – seconde société ayant soumis une offre de construction – montant et dossier en cours de finalisation par les conseils de la Ville actuellement.

Après ce rappel des faits, il appartient au Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle, une commune devant accorder une protection fonctionnelle aux élus ou anciens élus lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions. S'agissant de la qualification des faits par l'assemblée délibérante, le Conseil d'État a précisé que cette dernière doit, je cite : « Se prononcer au vu des éléments dont elle dispose à la date de sa décision – c'est-à-dire à ce jour – en se fondant le cas échéant sur ceux recueillis dans le cadre de la procédure pénale ». D'où la lecture qui vous a été faite et d'où la transmission des jugements qui font l'objet de cette procédure. Je récite pour que tout le monde comprenne bien, y compris dans le public, le Conseil d'État rappelant que le Conseil municipal doit se prononcer au regard des éléments apparaissant dans le cadre de la procédure pénale. Ce dernier n'est donc pas tenu d'attendre l'issue des poursuites pénales engagées, éventuellement pour cause d'appel, pour répondre à la demande de protection fonctionnelle.

Or, selon le Conseil d'État, en ses arrêts du 30 décembre 2015, présente le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions, des faits qui, je cite : « Révèlent des préoccupations d'ordre privé, procèdent d'un comportement incompatible avec l'exercice des fonctions publiques ou, dernier élément, revêtent une particulière gravité eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis ». Dès lors, si en l'état de l'instruction, les éléments dont dispose la collectivité pour fonder son appréciation vont dans le sens de l'un de ces critères, la protection doit être refusée à l'élu, ou à l'agent poursuivi, ou à l'ancien élu. Et ce, même s'il est encore présumé innocent, ce qui est précisément le cas de notre espèce, puisque Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON a fait appel de la décision qui l'avait condamnée.

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. DROUVILLE. – Or, de jurisprudence constante, la prise illégale d'intérêts et une infraction qui par sa nature même répond aux conditions citées par le Conseil d'État. Je répète, préoccupations d'ordre privées, comportement incompatible est particulière gravité. Dans ce cadre, la protection fonctionnelle ne peut être accordée, car cette infraction est par nature détachable de l'exercice des fonctions de Maire, peu important les faits de l'espèce. Par ailleurs, la Ville étend potentiellement victime des faits reprochés, un élu en situation de potentielle prise illégale d'intérêts ne peut bénéficier de la protection fonctionnelle sous peine de constituer alors l'hypothèse d'un détournement de fonds publics.

Chers collègues, les membres de notre assemblée délibérante disposent ainsi de tous les éléments afin de voter pour ou contre l'octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON. Le groupe « Charenton demain » votera contre la demande de protection fonctionnelle.

Propos hors micro inaudible de Madame CAMPOS BRÉTILLON.

M. TURANO. – Je vous remercie, Monsieur DROUVILLE, pour le détail de toutes les informations qui vont permettre à chacun d'entre nous de pouvoir se prononcer en ayant les éléments portés à leur connaissance.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, Monsieur le premier Maire adjoint, chers collègues, chère assemblée, quelle indignité. Mais comment croyez-vous, chers collègues, que vous auriez pu pour la majorité d'entre vous pouvoir siéger dans cette assemblée sans Monsieur le Maire honoraire Jean-Marie BRÉTILLON et son épouse qui l'a accompagné tout au long de sa carrière durant toute sa carrière au service de l'intérêt général et des Charentonnais ? Je la salue et je la remercie. Quelle indignité.

Monsieur le Maire, qui n'a pas eu le courage de rester dans la salle et qui est parti, m'a désigné comme un petit politique aux petits pieds, un junior, etc. Je n'ai pas la prétention d'apprendre, mais comme j'apprends, je m'intéresse. Mais comment est-il possible qu'un Maire puisse voter autant de protection fonctionnelle pour « m'attaquer en justice » parce que je suis un opposant politique ? Alors j'apprends. Je n'ai plus le droit de venir dans cette mairie et de rentrer dans le parking puisque l'entrée m'est interdite, alors que vous savez très bien que je suis opéré de la colonne vertébrale. Mais depuis le 7 octobre, je n'ai plus le droit de

rentrer, je ne peux plus aller autant de fois que je veux... On connaît le plan de stationnement à Charenton et les difficultés de stationner. C'est compliqué pour moi de venir en mairie sans me faire importuner ou intimider. Donc, je me suis intéressé et j'ai regardé. Quelles sont les protections fonctionnelles et quel est le budget donné à la justice et au conseil judiciaire dans notre commune ?

J'ai découvert quelque chose de formidable, d'intéressant et qui m'interpelle. Comme j'ai fait cette découverte et que justement j'apprends que je suis un petit politique, j'ai été obligé de me référer à la justice de notre pays et de nos institutions. J'ai dû signaler auprès de la justice, nos instances judiciaires notamment... Il faut savoir qu'en France l'article 40 du Code de procédure pénale nous impose et impose l'obligation pour toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire dans l'exercice de leurs fonctions, de signaler des crimes et des délits dont il a connaissance. Comme je n'ai pas toutes les connaissances juridiques et les capacités de juger pour statuer sur ses découvertes, en ma qualité de simple jeune Conseiller municipal inscrit sans étiquette politique et bénévole, je le rappelle, j'ai signalé les faits que je vais vous décrire, en copie de la Chambre régionale des comptes, de l'agence française anticorruption, du parquet national financier, du parquet pénal du tribunal judiciaire de Créteil et de Paris, du Procureur de la république de Créteil et de Paris, du Préfet du Val-de-Marne et de Paris, qui soulèvent de nombreuses interrogations et qui engagent potentiellement la responsabilité – au conditionnel évidemment – du Maire de Charenton-le-Pont, Hervé GICQUEL.

Qu'est-ce que j'ai découvert ? Je me suis demandé comment il était possible de voter des milliers d'euros de protection fonctionnelle. J'ai découvert que les 19 et 20 juillet 2016, moins de 3 mois après son intronisation en tant que Maire, Monsieur Hervé GICQUEL qui a quitté la salle – il y a vraisemblablement un déficit de courage dans cette assemblée – nommé en Conseil municipal le mercredi 4 mai 2016, sous sa responsabilité, il y a eu une attribution de 440 000 € de marchés publics pour du soutien juridictionnel à hauteur de presque ½ million d'euros hors taxes. Pour une petite commune de 30 000 habitants, près d'un demi-million d'euros hors taxes pour de la protection judiciaire. Pourquoi un tel montant a-t-il été voté et attribué ? Cela m'interroge. Comme je suis un petit Conseiller municipal et que je n'ai pas les infos, évidemment je fais confiance à la justice et aux instances de mon pays. J'ai chargé mes avocats et conseils de signaler à toutes les autorités que je vous ai cités – Hasard du calendrier, en 2016, la même année a été votée la loi Sapin 2 qui désigne la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – et d'écrire notamment à l'agence française anticorruption, en copie des signalements. Évidemment, je les sollicite. Je suis un petit élu et je n'ai pas les connaissances. Ce signalement est fait pour qu'ils statuent. Je n'ai pas les connaissances, je suis un petit jeune Conseiller municipal. Il faut savoir que cette loi Sapin 2 protège également les lanceurs d'alerte.

Je peux vous citer les marchés en question : PS 153-101, PS 153-102, PS 153-103 et PS 150-304. Les montants annoncés dans cette attribution de marchés et la raison de l'attribution des entreprises chargées d'honorer ces contrats-cadres sont opaques. J'en appelle aux autorités compétentes de notre pays pour faire toute la lumière sur ce marché public et ces montants colossaux pour notre petite commune qui soulèvent de nombreuses interrogations et qui, si elles sont avérées, nuisent à la confiance que les concitoyens peuvent avoir avec nos élus locaux et représentants de la nation. Dans l'histoire de notre ville et même

du pays, je ne sais pas si ces montants ont pu être votés dans d'autres communes. Je n'ai pas l'information. L'accord-cadre concerne des prestations juridiques de conseil et d'assistance juridique dans différents domaines d'activité et il était conclu pour une période de 2 ans. Je pourrais le fournir à tous ceux qui le veulent, y compris à la presse. Mais déjà, j'en réfère aux autorités de notre pays.

Il y a plusieurs interrogations suite à cette découverte. Concernant notamment la transparence du processus, les critères de sélection et d'attribution des marchés. Ont-ils clairement été définis et publiés ? Les appels d'offres ont-ils été publiés dans des délais suffisants pour permettre à tous les candidats de soumissionner ? Concernant l'égalité de traitement, tous les candidats ont-ils eu un accès équitable à l'information ? Y a-t-il eu des modifications des critères d'évaluation après la soumission des offres par ces avocats ou cabinets d'avocats candidats ? Concernant les motivations, les décisions d'attribution des marchés ont-elles été motivées par des critères objectifs et transparents ? Existe-t-il un procès-verbal détaillant le déroulement des délibérations et les raisons des choix effectués ? Questions relatives aux acteurs impliqués. Y a-t-il des liens entre les soumissionnaires et les décideurs ? Existait-il des relations personnelles, professionnelles ou financières entre les décideurs et les soumissionnaires ? Existe-t-il des relations personnelles, professionnelles ou financières entre Monsieur le Maire, Hervé GICQUEL, et les soumissionnaires ? Des cadeaux, invitations ou avantages ont-ils été offerts par les soumissionnaires aux personnes impliquées dans le processus d'attribution ? Des cadeaux, invitations ou avantages ont-ils été offerts par les soumissionnaires aux personnes impliquées dans le processus d'attribution ? Concernant les conflits d'intérêts, les membres de la commission d'attribution de la commune ont-ils déclaré des conflits d'intérêts potentiels ? Y a-t-il eu des cas de favoritisme manifeste envers certains de ces avocats, leurs cabinets, un d'entre eux ou les 2 en raison des relations antérieures ? Questions relatives à la régularité, la conformité et le respect des règles de procédure. Les procédures de passation de ce marché ont-elles été respectées conformément à la réglementation en vigueur ? Y a-t-il eu des irrégularités dans le processus d'évaluation des offres ? Concernant le suivi et le contrôle, y a-t-il des mécanismes de contrôle et de suivi en place pour vérifier la bonne exécution des marchés ? Des audits ont-ils été réalisés pour évaluer l'intégrité du processus d'attribution ? Questions relatives aux impacts et aux conséquences sur les conséquences des attributions. Les choix effectués ont-ils entraînés des surcoûts ou des pertes de qualité dans l'exécution des marchés ? Existe-t-il des plaintes ou des signalements d'actes de corruption ou de favoritisme concernant ces attributions ? Concernant les réactions et les recours...

M. TURANO. – Vous en avez encore pour longtemps, Monsieur SZERMAN ? Parce que là vous êtes en train de citer le règlement des attributions. C'est le règlement de la commande publique que vous êtes en train de lire. C'est le règlement des marchés publics. Si vous avez des choses plus intéressantes à dire...

M. SZERMAN. – Monsieur TURANO, vous n'avez pas à juger le contenu de mes propos. Je lis ce que je veux. Je sais que le Maire censure mes tribunes mais quand je suis en Conseil municipal, vous ne pouvez pas. Donc vous me laissez terminer maintenant.

M. TURANO. – C'est moi qui vais vous couper si vous continuez un peu trop longtemps, Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Pour l’instant, je termine. En tout cas, en posant ces questions, Monsieur le premier Maire adjoint, au Maire de la ville qui est toujours Maire de la ville, je veux savoir simplement, en tant que simple petit Conseiller municipal et élu, ce qu’il s’est passé et comment il est possible dans notre commune que des montants aussi exorbitants, un demi-million d’euros avec les deniers publics, ont pu être votés pour des conseils juridiques ? Je pose la question je me réfère aux autorités. Je fais confiance en la justice de notre pays pour y répondre. Merci.

M. TURANO. – Nous avons tous confiance en la justice. Merci pour votre intervention. C’est tout ce que vous aviez à dire ?

M. SZERMAN. – Écoutez, je peux continuer. Si vous voulez, je peux lire ma tribune qui a été censurée.

M. TURANO. – Y a-t-il d’autres demandes de prises de parole ?

M. MARTINS PEREIRA. – Je ne veux pas rentrer dans le débat que nous venons de faire, grâce à Dieu. Simplement, pour dire mon interrogation et puis le sens de mon vote. Il y a mon interrogation dans les propos qui ont été tenus dans la présentation de cette délibération. Vous le savez tous, ce n’est pas la première protection fonctionnelle pour laquelle nous sommes amenés à voter. Cependant, il me semble qu’il n’y a pas eu le même degré d’information – j’ai envie de dire tant mieux pour les Conseils municipaux – mais pas tout à fait le même degré de transparence plus ou moins bien placée sur les différents actes. Vous pouvez vous en féliciter, pas de problème. Je m’interroge sur l’intention de cela derrière. La stratégie qui est la vôtre, présenter ce vote de la protection fonctionnelle de cette façon. Je n’entends pas forcément parler du dossier en lui-même, des documents papier qui sont transmis aux Conseillers municipaux et qui sont traités dans le cadre de notre mandat avec la responsabilité qui est la nôtre, dans l’intérêt de la Ville et des citoyens que nous prétendons représenter.

Je m’interroge tout de même de l’opportunité, de la bonne idée de présenter de cette façon cette délibération sur un jugement émis et sur lequel on ne peut pas revenir, même s’il y a un appel. Je m’interroge sur cette stratégie et peut-être qu’il y a une justification à celle-ci.

Enfin, sur le sens de mon vote, vous le savez, j’ai pu le dire lors de précédents Conseils municipaux, l’octroi de la protection fonctionnelle est à mon sens un principe. Notre rôle ici n’est pas de faire le procès. En tant que Conseil municipal, quand on octroie cette protection fonctionnelle, nous ne prenons pas une position sur ce qu’il s’est passé ou non en faveur d’une des parties ou l’autre. En revanche, et pour le coup je rejoins ce qui a pu être dit dans le cadre de la présentation, je m’interroge sur la légalité de cette protection fonctionnelle ici, ou en tout cas sur le cadre légal dans lequel cette protection fonctionnelle s’inscrirait. Je m’interroge sur le fait de savoir si la Ville venait accepter cette délibération, s’expose-t-elle à des poursuites ? Est-ce que cela viendrait finalement fragiliser d’un point de vue général la position de la Ville et la position des parties prenantes ? Merci.

M. DROUVILLE. – J’ai un élément de réponse pour notre collègue MARTINS PEREIRA. Vos 2 questions sont liées. Vous comprenez bien que l’objectif de la Ville est que les délibérations que nous prenons ne soient pas entachées

d'illégalité. Vous comprenez bien que la Ville s'est enquis de conseils juridiques pour essayer de cadrer au mieux les dispositions de cette délibération, au premier desquels le contrôle de la légalité de la Préfecture. Il est clair que ce dernier a amené à considérer qu'il fallait être le plus transparent sur la réalité de cette demande, puisque contrairement aux autres demandes de protection fonctionnelle qui nous ont été présentées, nous n'arrivons pas au même moment. Cette demande arrive pour cause d'appel où il y a déjà eu 2 jugements. Un en opposition et un qui a été l'objet d'un appel. Vous devez pouvoir en disposer pour pouvoir vous prononcer sur la demande de protection fonctionnelle. Ce qui n'a pas été le cas pour les autres demandes car elles étaient au moment du départ de la procédure. Nous n'avions alors à disposition que les éléments qu'avait la commune.

Concernant le cadre légal, il est très particulier puisque, comme je l'ai dit dans le cadre de la note, l'infraction est elle-même particulière. Vous avez raison, compte tenu du fait que la Ville a été reconnue et serait potentiellement, dans le cadre cour d'appel, on ne sait pas, reconnue de nouveau, on ne peut pas aisément... C'est pour cela que chacun est libre ici de son vote. Le groupe « Charenton demain » ne souhaite pas voter cette protection fonctionnelle. Cela a été l'objet de ma présentation. Mais chacun est libre. Néanmoins, vous avez raison, si la délibération venait à être positive, il est tout à fait probable qu'il y ait d'autres conséquences derrière sur la délibération. Encore une fois, la jurisprudence du Conseil d'État est imparable sur la définition de la prise illégale d'intérêts qui vient par sa nature être en opposition à la disposition d'une jouissance de protection fonctionnelle pour l'élu ou ancien élu qui en est affecté. Encore une fois, qu'il soit présumé innocent ou pas. Ce n'est pas notre propos. Nous ne sommes pas des juges au pénal, nous ne sommes pas là pour juger, nous ne sommes pas là pour apprécier. Nous sommes là pour dire si l'élément reproché est détachable des fonctions. Or, par la nature même de l'infraction, elle l'est. Tout homme est présumé innocent et de par mes fonctions, je suis tout à fait attaché et il est important que l'on puisse dire. Mais notre débat n'est pas de sanctionner ni de porter un jugement critique. Il est d'apporter une réponse positive ou pas au fait de pouvoir faire bénéficier l'ancien Maire de Charenton de la protection fonctionnelle.

Effectivement, vos 2 questions étaient liées j'espère y avoir répondu.

M. TURANO. – Merci Sylvain pour ces mots de conclusion.

M. DROUVILLE. – Je voudrais préciser autre chose. J'ai entendu tout à l'heure Monsieur SZERMAN critiquer l'absence du Maire. Mais c'est justement parce qu'ils sont directement ou indirectement impliqués par cette délibération, car ils ont été auditionnés et ils ont participé, qu'ils ne sont pas présents au vote. Sinon, ils auraient pu influencer, etc. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité éclairer le fait qu'ils étaient partis et appelé n'importe qui à faire de même, sinon, cela aurait pu venir entacher la légalité de cette délibération.

Mme CAMPOS BRÉTILLON. – C'est quand même dommage qu'il soit parti. J'aurais vraiment aimé qu'il entende mes propos droit dans les yeux. Il lira mon procès-verbal et je suis persuadée que vous allez lui rapporter très rapidement mes propos. Je n'ai pas d'inquiétude là-dessus.

Je voudrais vous informer que je ne vais pas participer au vote de cette délibération du fait, cette fois-ci, de mon lien bien réel et bien véritable avec Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire honoraire de Charenton-le-Pont et non ancien Maire comme dans l'intitulé de la délibération. C'est un titre que le Préfet lui a accordé sur la demande de Monsieur GICQUEL, de Monsieur le Maire. Vous avez divulgué à l'ensemble des élus, et à la presse présente ici, 2 documents dont l'un est interdit de publicité, je vous le rappelle. Je parlerai de l'autre dans un instant. Monsieur GICQUEL voulait être un aigle, c'est un corbeau. Nous en prenons bonne note et nous en tirerons les conséquences.

Je voudrais rappeler le contexte de la délibération de ce soir. Suite à la plainte qu'a déposée Monsieur GICQUEL le 12 février 2020, rappelez-vous, c'était pendant la campagne des élections municipales et communautaires qui avaient lieu un mois après, le 15 mars 2020. Élections auxquelles, cela ne vous a pas échappé, je me suis présentée avec mon équipe « Charenton passionnément » au suffrage universel. Pendant ce temps-là, une action en justice a été déclenchée par Monsieur GICQUEL contre Monsieur BRÉTILLON, Maire honoraire de Charenton, et contre moi-même, Madame Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.

Alors ce n'est pas le lieu, comme vous venez de dire, ici dans cette instance et ce soir, de refaire et de faire le procès. Mais vous devez néanmoins respecter le droit imprescriptible de la présomption d'innocence. Le Conseil doit accorder cette protection fonctionnelle au regard de ce principe fondamental de la présomption d'innocence. Au sujet du principe de la présomption d'innocence, Monsieur le Maire me semble pourtant bien connaître la loi puisqu'il a répondu à notre collègue élu, Michael SZERMAN, dans un courriel daté du 27 novembre, je le cite : « Je souligne que la présomption d'innocence s'impose à tout un chacun et que vos écrits ne peuvent aller à l'encontre de ce principe à valeur constitutionnelle dans notre pays ». Il faut qu'il applique ce qu'il dit, qu'il applique ce qu'il écrit et qu'il respecte ce principe à valeur constitutionnelle de notre pays à l'égard de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON.

De plus, je rappelle l'article 489 du Code de procédure pénale. Je cite : « Le jugement par défaut est non avenu dans toutes ses dispositions si le prévenu forme opposition à son exécution ». Or, l'opposition a été faite par Monsieur BRÉTILLON et a été acceptée par le tribunal de Créteil. Et pour cause, car vous êtes passés assez brièvement dessus. Un premier jugement en date du 19 octobre 2023 a été rendu par défaut. Le parquet avait, le 8 août 2023, envoyé avec accusé de réception une convocation à un procès à l'encontre de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON à une adresse fantaisiste 10, rue Jules Guesde à Paris 14^e. Puis un huissier habilité par le tribunal de Créteil se présente pour la citation a prévenu devant le tribunal correctionnel de Créteil à 2 reprises, le 29 août 2023 et le 1^{er} septembre 2023. Cette fois-ci, au 25, rue Arthur « Croquette » et non Croquette – encore une erreur – à Charenton-le-Pont. À 2 reprises, l'huissier n'arrive pas à pénétrer dans l'immeuble. Il en déduit, je cite : « En conséquence, la personne visée dans l'acte étant sans domicile ou sans résidence connue en France, l'acte a été signifié au parquet et au Procureur de la république de Créteil ». C'est ubuesque. Mais ce qui est scandaleux, c'est que personne ne sourcille à l'audience et surtout pas Monsieur GICQUEL. Monsieur GICQUEL, le plaignant qui était évidemment présent lors de ce procès, aurait pu s'étonner de cette grossière erreur. Il connaît le numéro de téléphone de Monsieur BRÉTILLON. Il connaît l'adresse mail de Monsieur BRÉTILLON. Il connaît l'adresse de Monsieur

BRÉTILLON, adresse à laquelle, je vous rappelle, Monsieur BRÉTILLON réside depuis près de 60 ans. Beaucoup d'entre vous le savent et sont déjà venus.

Monsieur GICQUEL connaît même le code qui n'a pas changé, et ce, pour s'être rendu très souvent au domicile de la famille BRÉTILLON durant plusieurs années. Mais Monsieur GICQUEL s'est simplement tu pour tirer profit de l'absence de Monsieur BRÉTILLON lors de cette première audience. C'est tout simplement scandaleux. Au tribunal, personne ne s'étonne que le Maire honoraire soit devenu sans domicile. En conséquence, je souligne que le jugement du 19 octobre 2023 que vous nous avez annexé à la présente délibération de ce soir et transmise à la presse dans le but unique de nuire à Monsieur BRÉTILLON, est non avenu du fait de l'opposition formée par Monsieur BRÉTILLON. Le jugement postérieur est contradictoire et l'appel du jugement du 1^{er} juillet 2024 est de fait suspensif dès lors que ce jugement fait l'objet d'un appel. C'est le cas. Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON demeure présumé innocent.

Je rappelle que le prédécesseur de Monsieur GICQUEL, le Maire honoraire Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, a démissionné le 2 mai 2016. C'était pour lui permettre d'être élu à son fauteuil de Maire par le Conseil municipal, après qui lui a cédé son siège de Conseiller départemental l'année précédente en 2015. Il présidait alors son comité de soutien. Souvenez-vous-en. Il l'avait fait dans l'intérêt général et pour préparer un avenir politique serein pour la Ville de Charenton-le-Pont. Alors, permettez-moi de vous dire qu'au regard des délibérations, des échanges et des débats que nous avons ce soir, on peut dire que c'est vraiment loupé. Il l'avait fait pour le remercier des 15 années de collaboration marquées par la confiance qu'il avait en lui et qu'il croyait partagée et réciproque. Monsieur le Maire et beaucoup d'adjoints, beaucoup d'élus ici présents, peuvent en témoigner. Durant ces 15 années, Monsieur GICQUEL n'a jamais manifesté le moindre doute, la moindre réticence et la moindre opposition sur la qualité de la gestion du Maire de l'époque. J'en suis témoin, ayant partagé avec Hervé GICQUEL de nombreux moments tant politiques que personnels et privés. Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON pourrait certifier toute la confiance qu'il avait en lui. Pour preuve, il lui a délégué, en le nommant premier adjoint pendant 15 ans, les finances, l'administration, le personnel communal et la signature générale.

Pour toutes ces raisons et par souci d'équité, il est juste que le Maire honoraire bénéficie des mêmes facilités d'accès à la justice que le Maire en exercice, que Monsieur GICQUEL est. C'est-à-dire que la partie civile et la défense soient traitées à égalité dans une même affaire, en tant que personne ayant des responsabilités identiques. Sur quels principes pourriez-vous refuser cette protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON ? Je demande ainsi à l'ensemble de nos collègues élus, malgré les consignes de vote que vous avez reçu de la part de votre chef de file, de voter en toute impartialité, en toute liberté, avec courage et responsabilité, selon un seul critère, ce que vous dicte votre conscience. Je vous remercie de votre attention.

M. TURANO. – Merci, Chère collègue. Je crois que Monsieur Sylvain DROUVILLE a très largement rappelé le principe du fonctionnement de notre instance. Ici, ce n'est pas un tribunal. Nous ne condamnons personne et nous n'avons condamné personne. De plus, je n'ai pas le souvenir, ni personne dans cette salle, que Monsieur GICQUEL ait fait la moindre communication ni transmis la moindre information sur la place publique.

Propos inaudible de la même personne dans le public.

M. TURANO. – Je ne vous parle pas Monsieur BRÉTILLON. Monsieur Hervé GICQUEL n’a jamais communiqué sur des procédures en cours. Nous allons pouvoir passer au vote.

Propos hors micro inaudible de Madame CAMPOS BRÉTILLON.

M. TURANO. – Madame, vous vous êtes largement exprimée.

Propos hors micro inaudible de Madame CAMPOS BRÉTILLON.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – C’est faux, il a communiqué au sein de sa majorité, car je l’ai appris par l’un d’entre vous. D’accord ? Je n’étais pas au courant puisque nous n’avons pas reçu cette convocation, puisque Monsieur BRÉTILLON ici présent n’a jamais reçu la convocation. C’est l’un d’entre vous qui me l’a dit dans la rue. C’est comme cela que je l’ai appris. Arrêtez de dire non, je ne suis pas une menteuse. C’est comme cela que nous avons appris qu’il y avait une procédure contre nous.

M. TURANO. – Cela n’a pas été communiqué sur la place publique.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Je ne sais pas comment vous appelez cela, je l’ai appris dans la rue de la part d’un de vos élus. D’autre part, si la presse est là ce soir, c’est que quelqu’un lui a envoyé. Comme je le disais, Monsieur GICQUEL se voulait être un aigle, c’est un corbeau.

M. TURANO. – Monsieur SZERMAN, je pense que vous êtes suffisamment exprimé. Nous allons passer au vote.

M. SZERMAN. – Je demande la parole.

M. TURANO. – On va passer au vote.

Propos hors micro inaudible de Monsieur SZERMAN.

M. TURANO. – Monsieur SZERMAN, je pense que vous vous êtes suffisamment exprimé.

Propos hors micro inaudible de Monsieur SZERMAN.

M. TURANO. – Je n’agis pas de façon arbitraire, Monsieur SZERMAN.

Propos hors micro inaudible de Monsieur SZERMAN.

M. TURANO. – C’est un autre sujet, Monsieur SZERMAN. Qui vote pour la protection fonctionnelle ?

M. SZERMAN. – Je veux prendre la parole. Je n’ai pas fini. Vous devez me donner la parole.

M. TURANO. – Qui vote pour la protection fonctionnelle ?

M. SZERMAN. – Je demande la parole. C'est sous procès-verbal. Vous allez me donner la parole.

M. TURANO. – Soyez bref, Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Merci un peu. On y arrive avec vous. C'est un peu pervers de votre part.

M. TURANO. –Vous perturbez la séance.

M. SZERMAN. – Je prends la parole. Donc, Monsieur le Maire Hervé GICQUEL disait le 3 mai 2016 qu'il serait le chef d'une équipe soudée. Nous n'avons pas la même définition de la soudure ce soir. Vous avez déjà 6 démissions en un mandat et demi.

M. TURANO. – Vous avez été viré Monsieur SZERMAN, vous n'avez pas démissionné.

M. SZERMAN. – Non, c'est faux. Quand on ne vous vient pas aux réunions pendant plus d'un an et demi et qu'on ne soutient pas le Maire, et qu'on l'attaque publiquement personnellement en privé, et qu'avec un peu de courage et de bravoure, on l'assume, ce n'est pas une exclusion, ça s'appelle une démission. Je continue. Je serais le chef d'une équipe soudée. Mais grâce à votre équipe soudée, nous sommes au courant de tout. Vous n'êtes pas soudés. Toutes les informations fuient de votre majorité à chaque fois. Mais où est l'équipe soudée ? Non, vous n'êtes pas une équipe soudée. Merci aux personnes qui nous rapportent car grâce à vous nous sommes au courant. En plus, les personnes qui rapportent ont trahi à l'époque et trahiront toujours. Les petits fayots qui à l'époque faisaient des compliments et se comportaient comme des fayots avec le Maire honoraire Jean-Marie BRÉTILLON, aujourd'hui, ils ne devraient pas se regarder dans la glace. Parce que le trahir et penser...

M. TURANO. – Monsieur SZERMAN, nous avons compris. Nous allons passer au vote. Merci.

Propos hors micro inaudible de Monsieur SZERMAN.

Madame CAMPOS-BRÉTILLON ne prend pas part au vote.

Qui vote pour ? 6 votes pour la protection fonctionnelle. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Cette délibération est votée à la majorité contre l'octroi de la protection fonctionnelle en faveur de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON.

Je vous remercie, la séance est terminée. Passez une bonne soirée.
Au revoir, Monsieur BRÉTILLON.

La séance est levée à 21 h 07.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL



Le secrétaire de séance

Mickael SZERMAN

